Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_65-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Vote
À l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de GAUDICHON Jean-Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le vingt novembre deux-mille-vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le vingt novembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Mesdames : RIFFAULT Katia, COGREL Chrystèle, GEFFRAY Karine, HAMELINE Christèle, GILBERT Dominique

Messieurs : GAUDICHON Jean-Michel, maire, POULAIN Christian, LERAT Thierry, GUIBERT Gaëtan, GRANDHOMME Anthony

Procuration : SINANIAN Didier à LERAT Thierry

HAMARD Nelly à GAUDICHON Jean-Michel

HÉLUARD Jean-Paul à POULAIN Christian

Absent excusé :

A été nommée secrétaire : RIFFAULT Katia

2025-65 DOMAINE ET PATRIMOINE - Achat de terrains et régularisation de l'emprise de la route des Anges (parcelles ZA 36 et 84)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

De se prononcer sur l'achat du terrain situé au lieu-dit Les Anges en vue de la régularisation de l'emprise de la route :

Adresse	Section	N°	Surface	Prix
Les Anges	ZA	36	910 m2	300 €
Les Anges	ZA	84	792 m2	250 €

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'achat pour un prix de cinq-cent-cinquante euros (550 euros).
- Décide que tous pouvoirs sont donnés à monsieur le maire pour régulariser l'acte notarié correspondant et faire le nécessaire, avec faculté de substituer tout adjoint.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_65-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 04/12/2025,
Le maire,
Jean-Michel GAUDICHON

MAIRIE de STE-ANNE-SUR-VILAINE
35 Ille-et-Vilaine